

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 24/2026

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE YVROUD, CINQUIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT l'élection du 16 avril 2026 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2026.2.2.24 du Conseil Communautaire, suite au renouvellement général des conseils municipaux les 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Pierre YVROUD au sein du Conseil Communautaire du 16 avril 2026, et son élection en qualité de cinquième Vice-Président, le 16 avril 2026 par délibération n° 2026.2.8.30 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Pierre YVROUD, cinquième Vice-Président de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- **l'assainissement, et notamment :**
 - o **le schéma directeur**
 - o **l'usine d'élimination des boues**
 - o **les Stations d'épuration des eaux usées (STEP)**
- **l'eau potable**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Pierre YVROUD,

Le

22 Avril 2026



Fait à Dammarie-les-Lys, le 22/04/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-63297-AI-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Publication ou notification : 22/04/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin